Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SAVS

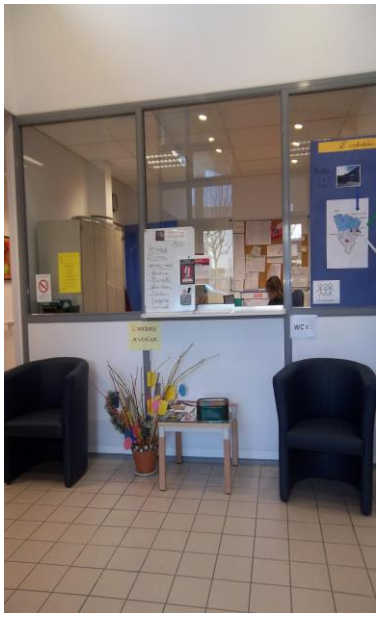

Livret d'Accueil

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE
21 rue Panhard et Levassor - ZAC des Cettons - 78570 Chanteloup-les-Vignes
Tél : 01.39.11.75.71 - Fax : 01.39.11.89.20 - savs@apajh-yvelines.org
www.apajh-yvelines.org

Mis à jour le 09.02.21

SOMMAIRE

Lettre de bienvenue	**Page 3**
L'APAJH-Yvelines	**Page 3**
Où sont nos locaux ?	**Page 5**
Pour venir nous voir	**Page 5**
Plans	**Page 5**
Pour qui ?	**Page 6**
Quelles ressources ?	**Page 6**
Quelle est la procédure pour être admis(e) ?	**Page 7**
L'accompagnement c'est quoi ?	**Page 8**
Comment ?	**Page 9**
Quels sont vos droits ?	**Page 9**
Quand prend fin cet accompagnement ?	**Page 9**
Comment consulter votre dossier	**Page 9**

Annexes :

- **Charte des droits de la personne accueillie et version FALC**
- **Charte vie affective, amoureuse et sexuelle**
- **Règlement de fonctionnement**
- **Décret du 18/10/16 Personne de Confiance**
- **Désignation d'une personne de confiance**
- **Arrêté n°16-78-052 Personnes qualifiées**
- **Désignation d'une personne qualifiée**
- **Charte bientraitance**

Nous vous souhaitons la bienvenue

Madame,
Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APAJH Yvelines (SAVS), ouvert en 2006 et financé par le Conseil Départemental pour accéder à un accompagnement médico-social visant l'inclusion en milieu ordinaire :

Favoriser l'accès aux droits

Aider dans les démarches administratives

Aider dans la gestion budgétaire

Accompagner dans la vie quotidienne

Avoir un soutien psychologique

Etc ...

L'ensemble de l'équipe vous souhaite la bienvenue, et s'engage dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur la nature, les missions, le fonctionnement et les valeurs du SAVS de Chanteloup.

L'APAJH-Yvelines

Créée en 1975 par des parents d'enfants en situation de handicap

C'est une association de Loi 1901 qui accompagne :

Tous types de handicap

A tous les âges de la vie

L'APAJH Yvelines, c'est 24 établissements et 5 dispositifs qui accompagnent plus de 1 000 personnes.

Ses valeurs

L'APAJH adhère à la Fédération des APAJH.

Citoyenneté

Tolérance

La prise en compte du handicap une affaire de société

L'accompagnement de tout handicap

Mis à jour le 09.02.21

Où sont nos locaux ?

Notre adresse :
ZAC des Cettons 1
21, rue Panhard Levassor
78570 Chanteloup-les-Vignes

Notre téléphone :
01.39.11.75.71

Les horaires d'ouverture :

Secrétariat **: du lundi au vendredi de 08h30 à 18h15 selon les jours**

Travailleurs Sociaux **: du lundi au vendredi de 9h00 à 19h30 selon les jours**
Ouverture les samedis sur rendez-vous uniquement

Psychologue **: Les mardis de 09h00 à 18h00 ; les jeudis de 09h00 à 17h30 et les vendredis de 10h00 à 17h45**

Pour venir nous voir :

En Transports en commun
Par la gare de POISSY (RER A, ou ligne J)
BUS 25 - direction Triel L'Hautil – arrêt Hautes Garennes
BUS 7 - direction Limay- arrêt Hautes Garennes

Le SAVS est situé dans la zone d'activités des Cettons à Chanteloup-les-Vignes. Il est à 15 mn à pied de la gare de Chanteloup-les-Vignes et à 5 mn à pied de l'arrêt de bus des Hautes Garennes.

Plan de la zone d'activités des Cettons :

CAJ – SAVS APAJH 78
ZAC des Cettons 1
21 Rue Panhard Levassor
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Tél. : 01.39.11.75.71

Pour qui ?

Afin d'être accueilli au SAVS, vous devez réunir différents critères :

- **Être âgé de plus de 18 ans,**

- **Habiter dans le département des Yvelines (78)**

- **Être orienté par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

Le service suit 45 personnes en situation de handicap mental, psychique, moteur ou sensoriel.

Quelles ressources ?

Une équipe :

- **1 Directeur(trice)**

- **1 Chef de Service**

- **1 Secrétaire**

- **3 Travailleurs Sociaux**

- **1 Psychologue**

Des locaux :

- **Les bureaux des professionnels**
- **Une salle de réunion/activités**

Les modalités de travail :

- **Les rendez-vous au Service**
- **Les visites à domicile**
- **Les temps collectifs**

Mis à jour le 09.02.21

Quelle est la procédure pour être admis(e) ?

Réception de la candidature par le secrétariat
(Notification MDPH ou demande directe)

Proposition de rendez-vous par la secrétaire

1 Entretien avec la Direction (Directrice et/ou Chef de Service)

2 Entretien avec le psychologue du service

Evaluation de la situation, recueil des attentes et des besoins de la personne en lien avec les missions du SAVS.

3 possibilités

Admission si place

Signature du DIPC (Directrice et référent social) et information à la MDPH

Démarrage de l'accompagnement.
Période d'évaluation de 3 mois.

Inscription sur liste d'attente si aucune place vacante

Refus de la personne en situation de handicap

Envoi d'un courrier à la personne et/ou son représentant légal et courrier MDPH

L'accompagnement c'est quoi ?

Mis à jour le 09.02.21

Comment ?

A l'issue de la période d'admission et d'évaluation, un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est construit avec vous. Ce projet définit des objectifs à travailler dans des domaines vus ensemble (logement, travail, droit…)

Quels sont vos droits ?

Le livret d'accueil propose en annexe des documents relatifs à vos droits d'usager :

- **Le Règlement de fonctionnement qui s'appuie pour les principes déclinés sur la Charte des droits et des devoirs des usagers.**
- **L'annexe liée à la personne de confiance (ami, membre de la famille…) qui peut vous assister dans vos démarches et rendez-vous pour vous aider à la décision.**
- **L'annexe liée à la personne qualifiée qui peut être médiateur en cas de litige avec le SAVS (information affichée dans le hall d'entrée)**
- **La présentation de l'instance associative de Bientraitance qui peut être sollicitée par vous, vos proches, un professionnel pour réfléchir à une situation particulière.**
- **La confidentialité de vos données et le respect de la règlementation générale liée à la protection des données personnelles (RGPD du 25.05.2018). Chaque usager peut s'opposer au recueil et au traitement des données nominatives le concernant.**

Le SAVS a une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires suivis. Il peut être amené ainsi à contacter le 3977 (numéro national) qui oriente sur le dispositif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ». Cette cellule reçoit, écoute, oriente et met en place des actions (elle peut demander une évaluation au PAT ou au Territoire d'Action Sociale).

Quand prend fin l'accompagnement ?

L'accompagnement au SAVS est de 2 ans renouvelable une fois éventuellement si les objectifs de travail sont en cours et nécessitent une prolongation.

La fin de l'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :

- **Quand les objectifs de l'accompagnement proposé sont atteints**
- **A la demande du SAVS**
- **A votre demande et/ou de votre représentant légal**

Comment consulter votre dossier?

Une demande écrite doit être faite par vous-même ou votre représentant légal. Le SAVS vous répondra dans un délai d'un mois.

Vous pouvez consulter votre dossier avec une personne de votre choix si vous le souhaitez.

Un professionnel du SAVS peut vous aider dans cette démarche de consultation

Des copies de documents pourront se faire au SAVS après accord de la Direction.

L'équipe du SAVS de l'APAJH-Yvelines Vous souhaite la bienvenue.